

C.C.A.S. de Saint-Priest

Nombre de Membres : 19
Nombre de votant : 18
Excusés : 4

DÉLIBÉRAT

ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le sept mai de l'an deux mil vingt-six à vingt heures se sont réunis, en salle du conseil de la mairie de Saint-Priest, les membres du conseil d'administration sous la présidence de Sandrine CHAREYRE, à la suite de la convocation adressée par voie électronique le 30 avril 2026, conformément à l'article article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Brigitte BENOÎT d'ENTREVAUX, Géraldine BOISSIER, Sandrine CHAREYRE, Alain CHAUSSIGNAND, Laëtitia COURMONT, Thierry COUTIER, Roselyne CREUX, Christian DEFUDE, Hélène DREYER, Nathalie GAILLARD, Patricia GALLET, Patrick GRANJON, Marie-Thérèse ISSARTEL, Catherine JAGER, Michel LEVEQUE, Philippe MAZADE, Didier SENUT et René TEYSSIER.

Excusés : Hélène DREYER (procuration à Géraldine BOISSIER), Catherine JAGER (procuration à Patricia GALLET), Michel LEVEQUE (procuration à Sandrine CHAREYRE) et Laëtitia MILLOIS-CAZIER.

Patricia GALLET a été élue secrétaire de séance.

Objet : Élection du Vice-président délégué du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

➔ La Présidente informe l'assemblée

L'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que lors de sa première séance suivant son renouvellement le Conseil d'administration du Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) élit en son sein un Vice-président chargé de présider le Conseil en l'absence du Président.

➔ La Présidente propose à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R.123-6.

Le Président informe que l'article 141 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un vice-président délégué au sein des Conseils d'administration des Centre Communaux d'Action Sociale (CCAS).

Codifié à l'article L.123.6 du code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le Conseil d'administration du CCAS élit également un Vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président. Cette loi est entrée en vigueur depuis le 20 juillet 2023.

Pour faire suite à cet article L.123-6, le décret vient modifier les articles R.123-18 et R.123-23 du code de l'action sociale et des familles en ajoutant le rôle du Vice-président délégué comme remplaçant du Vice-président dans la présidence du conseil, la délégation de pouvoir du conseil d'administration et la délégation de signature du président.

Madame le Président propose la candidature de Mme Géraldine BOISSIER et questionne l'assemblée pour savoir s'il y a d'autres candidats.

Pour constituer le bureau, M. Thierry COUTIER est désigné assesseur.

➔ **Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

CONSTATE le résultat du vote, présenté ci-dessous.

Premier tour de scrutin

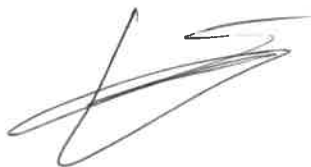
Nombre de votants	19
Nombre de bulletins présents dans l'urne	19
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître)	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue des suffrages exprimés	10
Candidat 1 – Géraldine BOISSIER	19

Ayant obtenu la majorité absolue, Géraldine BOISSIER est élue Vice-président délégué du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Priest.

Proclamation officielle des résultats est faite par le Président.

Fait à Saint-Priest, le 7 mai 2026

Le secrétaire de séance,
Patricia GALLET



Le Président,
Sandrine CHAREYRE

